

RED by SFR

Règlement du Jeu Concours « #SantaEnDateresse »

Du 13 décembre au 23 décembre 2022

Tirage au sort le 02/01/23

Annonce des gagnants le 05/01/23

Article 1 - LA SOCIETE ORGANISATRICE

LA SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE

—

La société SFR (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 3.423.265.720,00 euros, ayant son siège social au 16, rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 059 564 00793, organise du **13/12/2022 à 17H00 au 23/12/2022 à 23H59**, un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat uniquement via le compte Twitter et le compte Facebook de la marque RED by SFR accessibles via les URL : <https://www.facebook.com/REDbySFR> et <https://twitter.com/REDbySFR>, ci-après dénommé le « Jeu Concours », selon les modalités du présent règlement.

Le Jeu Concours et sa promotion ne sont ni gérés ni parrainés par Facebook et Twitter. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge Facebook et Twitter de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu Concours, son organisation et sa promotion.

Les modalités de participation au Jeu Concours et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « le Règlement »).

Article 2 - DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu Concours se déroule du **13/12/2022 à 17H00 au 23/12/2022 à 23H59** (date et heure de Paris).

Article 3 – LES PARTICIPANTS

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (ci-après dénommé le « Participant ») à l'exclusion des membres du personnel de la société SFR et des partenaires et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas le Règlement ou l'équité du Jeu Concours.

Article 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement, dans son intégralité, de la législation en vigueur sur le territoire français (notamment, les lois relatives à l'Informatique, aux Libertés, au respect des bonnes mœurs, à la propriété littéraire et artistique).

La participation au Jeu Concours est gratuite et sans obligation d'achat pendant toute la durée du Jeu Concours.

La participation au Jeu Concours se fait exclusivement depuis les comptes Facebook et Twitter de RED by SFR annonçant le Jeu Concours.

Pour participer, le Participant doit disposer d'un compte Facebook ou Twitter ou en créer un, et doit se connecter à son propre compte. A cet égard, les Participants doivent se conformer aux conditions générales applicables respectivement aux deux plateformes.

Concernant le Jeu Concours promu par RED by SFR sur Facebook, le Participant doit durant la période du Jeu Concours :

1. Se rendre sur le compte Facebook RED by SFR
2. Commenter sous le post du Jeu concours posté par RED By SFR.

Concernant le Jeu Concours promu par RED by SFR sur Twitter, le Participant doit :

1. Se rendre sur le compte Twitter RED by SFR
2. Follow le compte Twitter RED by SFR
3. Répondre au tweet du Jeu Concours posté par RED By SFR en utilisant le hashtag #SantaEndateresse

Dès lors qu'il a accompli l'ensemble de ces formalités, le Participant est automatiquement inscrit au tirage au sort qui aura lieu le 02/01/2023 à 11H00 à l'étude d'huissiers de justice associés : Vincent FRADIN, Huissier de Justice associé au sein de la S.A.S. ID FACTO, 8 rue des graviers 92200 NEUILLY SUR SEINE. L'inscription au tirage au sort est strictement nominative. 1 gagnant et 1 suppléant seront tirés au sort parmi les participants sur Twitter, 1 gagnant et 1 suppléant seront tirés au sort parmi les participants Facebook. Deux gagnants « suppléants » sont également désignés pour se substituer en cas de défection du gagnant.

Toute participation au Jeu Concours incomplète ou non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, falsifiée, validée après l'heure limite de participation ou comportant de fausses indications sera considérée comme nulle. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant. SFR se réserve le droit de vérifier l'éligibilité de chaque Participant.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant entraînera la nullité de sa participation au Jeu Concours. Sera notamment considéré comme un cas de fraude, le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu Concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au Jeu Concours sous son propre et unique nom.

Spécificités du Jeu Concours :

Chaque Participant peut jouer plusieurs fois pendant toute la durée du Jeu Concours, et ce sur Facebook comme sur Twitter. Mais lors du tirage au sort une seule participation est comptabilisée que ce soit sur Facebook ou sur Twitter.

Article 5 – DESIGNATIONS DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Les lots du Jeu Concours RED by SFR sont attribués aux 2 gagnants de l'opération par tirage au sort entre tous les participants.

Les dotations mises en jeu sont :

- 2 lots d'un iPhone 14 Pro 128 Go, d'une valeur unitaire commerciale de 1329 euros TTC.

1 dotation est attribuée pour le jeu Concours Facebook.

1 dotation est attribuée pour le jeu Concours Twitter.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations annoncées par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander leur échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où les 2 gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les gagnants du Jeu Concours autorisent toute vérification concernant leurs identités. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Article 6 - ATTRIBUTION DES LOTS

Les noms des gagnants du Jeu Concours seront annoncés sur les comptes Facebook et Twitter de RED by SFR à partir de 11h00 (date et heure de Paris).

Par ailleurs, les 2 gagnants du Jeu Concours sont avertis par la Société Organisatrice par message personnel via leur compte Facebook ou Twitter utilisé pour participer au Jeu Concours. Les 2 gagnants disposeront de 4 jours ouvrés pour manifester leur souhait de bénéficier de leur dotation par retour de message. L'absence de réponse dans le délai vaut abandon du lot par le gagnant, lui est alors substitué un gagnant suppléant. En cas de nouvel abandon de la dotation elle redevient la propriété de la Société Organisatrice.

Après réception de l'accord des gagnants, l'agence Saatchi & Saatchi leur adressera leur lot via voie postale via UPS express contre signature, dans un délai maximum de 2 mois.

Il ne sera adressé aucun courrier aux Participants qui n'auront pas gagné.

Par souci de respect de la confidentialité, le nom des 2 gagnants ne pourront être communiqués à d'autres tiers (sauf accord express du gagnant).

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu Concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux joueurs.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacteraient le bon déroulement du Jeu Concours ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu Concours sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de

ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu Concours ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu Concours.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées à cette fin, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

SFR
Jeu Concours RED by SFR « #SantaEnDateresse »
16 rue du Général Alain de Boissieu
CS 68 217
75741 Paris Cedex 15

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de photographies de personnes sans leur autorisation préalable.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu Concours seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en Jeu Concours dans le cadre du Jeu Concours. Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu Concours RED BY SFR « #SantaEnDateresse » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant la désignation des gagnants.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu Concours sur les réseaux sociaux de RED.

Le présent Règlement est également disponible pour consultation à l'étude d'huissiers de justice associés : Vincent FRADIN, Huissier de Justice associé au sein de la S.A.S. ID FACTO, Huissiers de Justice Associés, 8 rue des graviers 92200 NEUILLY SUR SEINE –

Il peut être adressé par courrier sur simple demande.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Aucune connexion internet, pour la participation au présent Jeu Concours, se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire telle que proposée par les fournisseurs de frais d'accès à internet (abonnement illimité, utilisateur de câble, ADSL, etc...) ne fera l'objet d'un remboursement faute d'entraîner pour le Participant des frais supplémentaires.

Les frais de connexion internet engagés pour la participation au Concours, faisant l'objet d'une facturation par le fournisseur d'accès à internet sur une base payante et au prorata de la durée de communication, pourront faire l'objet d'une demande de remboursement. Ce remboursement se fera dans la limite de 2 (deux) minutes de connexion et sur la base du coût de communication locale au tarif d'Orange en vigueur au jour de la demande. Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le Participant devra impérativement joindre à sa demande et dès sa disponibilité :

son nom, prénom et adresse postale et électronique de façon lisible,
la photocopie de sa pièce d'identité,
la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique).

Les frais de timbre de la demande de règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande. Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique) à :
SFR

Jeu Concours RED by SFR « #SantaEnDateresse »
16 rue du Général Alain de Boissieu
CS 68 217
75741 Paris Cedex 15

ARTICLE 13 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Pour participer aux Jeux, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant, [dans ce cas : pseudonyme Facebook et Twitter, et en cas de victoire : nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone mobile]. Ces informations sont enregistrées et stockées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix, à l'enrichissement des bases de données clients, ainsi qu'au contrôle en cas de réclamation, conformément aux modalités du présent Règlement.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et/ou à un prestataire assurant l'envoi des prix, ainsi qu'à ses sociétés sœurs et/ou ses partenaires en cas d'autorisation préalable et expresse.

En aucun cas ces données personnelles ne seront traitées par la Société Organisatrice des Jeux, ses sociétés sœurs et/ou ses partenaires commerciaux, à des fins d'envoi de newsletters éditoriales et/ou promotionnelles.

Les coordonnées des participants sont utilisées conformément à la Loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, au règlement européen n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données, et tout autre texte qui viendrait la modifier ou remplacer, afin de gérer les participations et l'attribution des gains. Les données sont conservées pour le temps nécessaire à la remise du lot aux gagnants et pour une durée de 3 mois supplémentaire aux fins de gestion d'une éventuelle contestation. Pour exercer vos droits et en savoir plus : politique protection des données

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant communiquées à SFR dans le cadre des Jeux.

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition en adressant leur demande à :

SFR
Jeu Concours RED BY SFR « #SantaEndateresse »
Service Client SFR – Données personnelles
TSA 10101
69947 LYON CEDEX 20

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime du responsable de traitement de promouvoir son entreprise par le biais d'un jeu concours.

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le Jeu Concours, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tout litige action ou poursuite judiciaire relative au Règlement et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents.